



Étude sur la biodiversité et la protection des ressources
Synthèse et actions recommandées

Version définitive du 6 juin 2022

Sur mandat de Pro Natura Fribourg

Photo de la page de titre : Agrofutura

Autrices et auteurs

Agrofutura AG

Annelies Uebersax, Jolanda Krummenacher

uebersax@agrofutura.ch

056 500 10 81

Stahlrain 4

5200 Brugg

Donneur d'ordre

Pro Natura Fribourg

Stéphanie Chouleur

Stephanie.chouleur@pronatura.ch

Tél. : 026 422 22 06

Rue St-Pierre 10

1700 Fribourg

Collaborateurs spécialistes

1. Synthèse et actions recommandées, section I « Produits phytosanitaires »

Quelle est la situation générale des PPh dans les eaux souterraines et les eaux de surface du canton ?

Les substances actives de PPh et les métabolites décelés dans les eaux souterraines et les eaux de surface sont les mêmes dans le canton de FR que dans le reste de la Suisse. La combinaison du programme de mesure cantonal pour les eaux souterraines et du programme national constitue une bonne base de données pour l'observation. Le programme de mesure dans les eaux de surface et les lacs est moins développé et moins significatif et devrait donc être étendu.

Existe-t-il des zones fortement polluées par les PPh ?

Dans plusieurs bassins versants principalement utilisés pour les grandes cultures et les cultures maraîchères (voir paragraphe ci-dessous « Où faut-il améliorer la situation ? »), plusieurs substances actives de PPh et métabolites décelés dans les eaux souterraines dépassent les valeurs limites chiffrées. Les eaux de surface de la Sonnaz, de la Bibera, de la petite Glâne, du Chandon, de l'Arbogne et de la Glâne sont fortement polluées par les PPh.

Où faut-il améliorer la situation ?

Des améliorations sont nécessaires en priorité dans les bassins versants des six eaux de surface fortement polluées mentionnées ci-dessus ainsi que dans les aires d'alimentation des six points de mesure des eaux souterraines Piezo BAR 8F150 / les Gruyères, Chables, Murten-la Bourille, la Carnoche 3, Murten-Rougemont, Piezo BAR 8F129 / Haut Carro, Cheyres et Piezo BAR 8F130 / Arrisoules présentant des dépassements des valeurs limites chiffrées.

Comment la situation peut-elle être améliorée dans les zones polluées ?

Actions recommandées pour les eaux souterraines et les eaux de surface

1. Pour les captages d'eaux souterraines dans lesquels des substances actives de PPh ou des métabolites ont été décelés à des concentrations supérieures à 0,1 µg/l, des aires d'alimentation devraient être rapidement délimitées et des mesures d'assainissement devraient être initiées.
2. Toutes les substances actives décelées dans les eaux souterraines à des concentrations supérieures à 0,1 µg/l devraient être rapidement interdites dans la mesure du possible dans tout le canton de FR ou au moins dans les bassins versants concernés, et l'agriculture devrait être soutenue dans la recherche d'alternatives non chimiques.
3. Le programme de mesure dans les lacs du canton de FR, qui n'inclut actuellement que quelques substances, devrait être complété par d'autres substances actives de PPh.
4. La méthodologie d'échantillonnage et d'analyse des eaux de surface devrait être examinée de manière approfondie avec un spécialiste et le programme de mesure dans les eaux de surface devrait être complété et adapté le cas échéant.
5. Les eaux de surface devraient être mieux protégées contre les apports de PPh grâce à une meilleure application des prescriptions en lien avec les bordures tampons et l'érosion, à la réduction de la dérive, à la suppression des apports provenant de sources ponctuelles et à une réduction générale des quantités de substances actives utilisées.
6. Les causes de la pollution aux pesticides de la Sonnaz, de la Bibera, de la Petite Glâne, du Chandon, de l'Arbogne et, si possible, de la Glâne devraient être clarifiées. Sur cette base, des mesures d'assainissement des causes d'apports devraient être rapidement élaborées et mises en œuvre de manière participative et en impliquant les parties concernées. Le plan d'action produits phytosanitaire du canton de Fribourg (PA PPh) devrait être complété par des objectifs de mise en œuvre spécifiques et facilement vérifiables sur la base d'instruments et de données déjà existants, par exemple (liste ponctuelle, non exhaustive, uniquement à titre d'exemple) : au moins xy % des terres ouvertes sont exploitées sans PPh chimiques de synthèse ; au moins xy % des surfaces de betteraves sucrières resp. des surfaces de vergers et de vignes participent aux programmes CER de la Confédération visant à réduire l'utilisation des PPh ; la part des exploitations biologiques augmente de xy% ; la concentration en pesticides de l'Arbogne, de la Bibera, de la petite Glâne et de la Sonnaz est bonne à très bonne à plus de 50 % ; l'évacuation des eaux dans les cours de toutes les exploitations situées dans des zones à risque selon Koch et Prasuhn (2021) est contrôlée et assainie si nécessaire ; objectifs de surface pour la participation des différentes cultures au programme Extensio de la Confédération, etc.

7. En outre, le plan d'action devrait être adapté aux décisions prises conformément à l'initiative parlementaire 19.475.

Quels sont les objectifs de la Confédération et du canton ? Quelles mesures ont été définies ? Les mesures définies permettent-elle l'atteinte des objectifs ?

Les objectifs de la Confédération et du canton ne sont pas formulés de manière spécifique et mesurable. Les mesures définies dans le cadre du plan d'action peuvent être atteintes grâce à une mise en œuvre conséquente et engagée et à un accompagnement par un conseil indépendant des entreprises qui produisent ou commercialisent des PPh, comme celui du Service phytosanitaire cantonal.

Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Le plan d'action du canton de FR est aussi ambitieux que ceux des cantons de VD et SO. Le budget du canton de FR est quant à lui un peu plus ambitieux.

Comment Agrofutura évalue-t-elle la probabilité que le plan d'action apporte une contribution appropriée pour la réalisation des objectifs fixés par la Confédération ?

Le potentiel d'une contribution significative existe. Le fait que ce potentiel sera exploité ou non dépendra de l'engagement des autorités et d'un conseil engagé, présent et indépendant.

Actions recommandées concernant le plan d'action :

8. Une base de données permettant la formulation d'objectifs quantitatifs mesurables dans le PA PPh devrait être mise en place.
9. La mise en œuvre du PA PPh devrait être accompagnée par des vulgarisateurs bien formés, neutres, indépendants des produits et disposant de suffisamment de ressources financières et de ressources en temps.
10. La mesure Agr-1 du PA PPh devrait être complétée par une « offensive agriculture biologique » poursuivant l'objectif d'augmenter massivement les surfaces cultivées biologiquement.
11. La mesure Agr-2 devrait être adaptée pour que la tendance à la hausse des autorisations spéciales soit freinée de manière tangible.
12. La mesure Agr-3 devrait être complétée par la définition rapide d'aires d'alimentation et par une interdiction cantonale des substances actives dans les aires d'alimentation des points de mesure où elles dépassent les concentrations de 0,1 µg/l dans les eaux souterraines.
13. La mesure Agr-4 devrait être complétée de sorte que l'exploitation-école de l'IAG joue également un rôle exemplaire dans le domaine de la « réduction d'au moins 50 % des quantités de substances actives utilisées » et, de manière générale, que toutes les exploitations agricoles appartenant aux pouvoirs publics jouent un rôle exemplaire avec un objectif de réduction comparable en ce qui concerne les quantités de substances actives de PPh.
14. En tant que cinquième canton producteur de betteraves sucrières, le canton de FR, devrait mettre l'accent sur la recherche d'alternatives à la lutte chimique contre les organismes nuisibles pour cette culture.

Le budget prévu par le canton pour le plan d'action est-il approprié pour atteindre les objectifs ? Le budget semble adéquat. L'accompagnement de la mise en œuvre par un conseil neutre est déterminant.

Combien d'autorisations spéciales pour des traitements de surface au glyphosate ont été octroyées par le canton de Fribourg entre 2015 et 2020 ?

Nombre d'exploitations ayant obtenu des autorisations spéciales pour l'utilisation d'herbicides totaux pour le renouvellement des prairies, les cultures intermédiaires et les engrais verts (pour lesquels le glyphosate est généralement utilisé) : 2015 : 6 ; 2016 : 4 ; 2017 : 7 ; 2018 : 4 ; 2019 : 0 ; 2020 : 0.

Sur cette base, combien d'hectares ont été traités au glyphosate ? :

2015 : 18 ha ; 2016 : 11 ha ; 2017 : 27 ha ; 2018 : 18 ha ; 2019 : 0 ha ; 2020 : 0 ha .

Combien d'autorisations spéciales pour d'autres traitements avec des PPh soumis à autorisation ont été délivrées par le canton entre 2015 et 2020 ?

Nombre d'exploitations ayant obtenu des autorisations spéciales (sans les autorisations pour les herbicides totaux) : 2015 : 176 ; 2016 : 103 ; 2017 : 124 ; 2018 : 261 ; 2019 : 275 ; 2020 : 508.

Combien d'hectares de quelles cultures ont été traités avec quels PPh sur la base d'une autorisation spéciale cantonale entre 2015 et 2020 ?

Entre 2015 et 2020, le nombre d'autorisations spéciales délivrées a connu une hausse. Les autorisations spéciales les plus fréquemment délivrées entre 2015 et 2020 étaient les suivantes : doryphores (2020 : 371 ha) ; colza contre

les altises (2020 : 672 ha) ; betteraves sucrières contre les altises et les teignes (2020 : 341 ha), maïs-grain contre les pyrales du maïs et le souchet comestible (2020 : 175 ha) et blé de printemps contre les chlorops (2020 : 52 ha).

Actions recommandées concernant les autorisations spéciales

15. Les raisons de la tendance à la hausse des AS contre la tordeuse du pois ainsi que de l'utilisation de PPh pendant l'interdiction de traiter en hiver devraient être rapidement identifiées et des solutions non chimiques devraient être établies.
16. Il convient de s'assurer que les capacités en personnel du Service phytosanitaire sont disponibles pour un examen minutieux des demandes d'autorisations spéciales, si nécessaire également sur place.



Étude de la biodiversité et de la protection des ressources
Synthèse et actions recommandées volet 2

Version finale du 29 juin 2022

Pour le compte de Pro Natura Fribourg

1. Synthèse et actions recommandées, volet 2

« Stratégie cantonale Biodiversité »

Dans certaines zones, la SAU et la région d'estivage pâtissent de carences en matière d'encouragement de la biodiversité ? Desquelles s'agit-il ?

- Les SPB représentent 11,8 % de la SAU du canton de FR. Mais seulement 2,9 % des surfaces SAU remplissent les critères de qualité OEA. La SAU représente 80 % des surfaces agricoles du canton de Fribourg.
- Les SPB représentent 72,1 % de la région d'estivage. 46,6 % des surfaces de la région d'estivage remplissent les critères de qualité OEA. La région d'estivage représente 20 % des surfaces agricoles.
- À ce jour, toutes les sous-régions peinent à atteindre la part de SPB exigée dans le rapport OPAL.
- Dans toutes les sous-régions, à l'exception de la sous-région 2.1 (zone de montagne), la part des surfaces de qualité OEA demeure en deçà des exigences visées dans le rapport OPAL. Le déficit le plus marqué est observé dans la sous-région Plateau (1.5), où seulement 2,2 % des surfaces remplissent les critères de qualité OEA, au lieu des 12 % exigés.
- Les types de milieux naturels du canton de FR nécessitant des mesures d'encouragement sont sous-représentés. Les types de milieux naturels prioritaires suivants doivent faire l'objet de mesures d'encouragement, sous-région par sous-région :

Sous-région	Types de milieux naturels à promouvoir en priorité dans la sous-région
1.5	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et préservation des eaux libres, des zones marécageuses et des zones humides • Promotion de la diversification du paysage agricole • Promotion des arbres isolés et des arbres fruitiers haute-tige ainsi que des haies et des buissons • Préservation des prairies et pâturages gras riches en espèces • Préservation et promotion des zones rudérales et des PPS
1.6	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des eaux libres, rives et zones humides • Promotion des surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle • Préservation et promotion des prairies et pâturages secs extensifs • Valorisation par des structures ligneuses (haies, bosquets, ourlets forestiers, lisières) et pier-reuses (surfaces rudérales, tas d'épierrage, murs de pierres sèches, chemins non revêtus) • Valorisation des zones de grandes cultures
2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation intégrale des marais et zones humides • Promotion des prairies et pâturages secs • Préservation des prairies et pâturages gras d'altitude riches en espèces et en structures • Préservation des surfaces rudérales et des cultures de montagne
3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et restauration des marais • Préservation et valorisation des prairies et pâturages secs ainsi que des prairies grasses riches en espèces comportant des structures rudérales et ligneuses

Les objectifs SCB sont-ils suffisants pour préserver la biodiversité sur la SAU et dans la région d'estivage ?

Les objectifs ne sont pas complètement suffisants. Il reste des marges d'optimisation à combler.

Recommandations d'action concernant les objectifs SCB

1. Il conviendrait de compléter la SCB FR par des objectifs visant à promouvoir de manière ciblée les espèces prioritaires au niveau national mentionnées de manière explicite (objectif OEA n° 1).
2. Les types de milieux naturels à promouvoir en priorité pour chaque sous-région, conformément au rapport OPAL, devraient être mentionnés dans les objectifs (objectif OEA n° 1).
3. Il serait judicieux que la SCB FR expose les moyens d'encourager concrètement la diversité génétique (objectif OEA n° 2).
4. Malgré l'état insuffisant des connaissances, il conviendrait d'intégrer la biodiversité fonctionnelle dans les objectifs de la SCB FR (objectif OEA n° 3).

Les mesures définies dans la SCB FR sont-elles de nature à atteindre les objectifs visés ? Si ce n'est pas le cas, quelles modifications devraient impérativement être apportées à la SCB ?

Étant donné que les mesures de la SCB sont formulées de manière ouverte, il n'est pas possible de dire si celles-ci permettent d'atteindre les objectifs SCB. Des mesures mesurables seraient nécessaires pour s'assurer qu'elles permettent d'atteindre les objectifs SCB. Toutefois, les objectifs SCB demeurent insuffisants pour atteindre les objectifs OEA. Il conviendrait donc de compléter l'ensemble des mesures.

Recommandations d'action concernant les mesures

5. Il serait bon que les mesures visant à promouvoir les espèces prioritaires au niveau national, à intégrer la biodiversité fonctionnelle et à promouvoir des types de milieux naturels spécifiques par sous-région, soient élaborées avec des spécialistes et que la SCB soit complétée en conséquence.
6. Affecter les mesures M30 et M31 aux objectifs respectifs correspondants (Préservation et développement de la diversité génétique).
7. Les mesures de haute priorité sont décisives pour la réalisation des objectifs et doivent à tout prix être maintenues ; les mesures de priorité moyenne ou faible, quant à elles, sont moins pertinentes pour la réalisation des objectifs de la SCB.
8. Il conviendrait de compléter la SCB FR par des objectifs de mise en œuvre des mesures qui soient mesurables (exemple : noter le nombre d'hectares qui doivent être valorisés par enherbement direct, au lieu de se contenter de noter « encourager l'enherbement direct »).

Comment la stratégie Biodiversité du canton de FR se situe-t-elle en termes d'ambition et de portée par rapport aux stratégies des cantons d'AG et de LU ?

- Si le canton de LU a été retenu, c'est parce que sa situation géographique sur le Plateau et dans les Préalpes est comparable à celle du canton de FR pour ce qui concerne les caractéristiques liées à la localisation.
- Le canton d'AG a quant à lui été choisi parce qu'il est un canton modèle en matière de promotion de la biodiversité. Pour ce qui est des champs d'action, la SCB FR est au moins aussi bonne que les stratégies des cantons d'AG et de LU.

En quoi la SCB FR se distingue-t-elle de celle des cantons d'AG et de LU quant au niveau d'ambition des objectifs affichés ?

- La SCB FR est un peu plus ambitieuse que celle du canton de LU en ce qui concerne les objectifs, car elle intègre mieux les objectifs OEA et les exigences du rapport OPAL.

En quoi la SCB FR se distingue-t-elle de celles des cantons d'AG et de LU en termes de qualité des mesures et d'adéquation de ces dernières avec les objectifs respectifs ?

Dans les trois stratégies Biodiversité, les mesures sont de qualité comparable en termes de contribution à la réalisation des objectifs.

Recommandation d'action pour des mesures d'amélioration par comparaison avec les cantons d'AG et de LU

- Il conviendrait de compléter la SCB FR par les mesures mentionnées ci-dessus.



Étude de la biodiversité et de la protection des ressources

Synthèse et actions recommandées

Volet 3 « Faune et flore »

20 juillet 2022

Pour le compte de Pro Natura Fribourg

1. Synthèse et actions recommandées volet 3 « Faune et flore »

A) Analyse de projets de mise en réseau : les projets de mise en réseau sont-ils suffisants pour préserver la biodiversité dans le canton de Fribourg ?

Conclusion et besoin d'action Section 3a

Conclusion Part nominale de surfaces de qualité OEA

Aucun des projets de mise en réseau n'atteint une part de surfaces de 12 % de la SAU de qualité OEA, ce qui serait nécessaire selon le rapport OPAL pour atteindre l'objectif environnemental pour l'agriculture (OEA) dans le domaine des espèces et des milieux naturels. Le projet de mise en réseau du Mont Vully atteint 10 % de la SAU avec la qualité OEA, tous les autres projets de mise en réseau atteignent 1-4 % de la SAU avec la qualité OEA.

Tous les projets de mise en réseau remplissent en principe les exigences de l'OPD, qui demandent une part de 12 à 15 % de SPB dans la SAU, dont 50 % devant revêtir une grande valeur écologique, ce uniquement car la notion de « valeur écologique » est interprétée de manière très large. Dans les calculs, toutes les SPB reconnues pour les contributions de mise en réseau sont généralement considérées comme étant de grande valeur écologique, car il est argué qu'elles sont exploitées conformément aux exigences en termes de milieux naturels des espèces cibles et caractéristiques sélectionnées. Cette interprétation est théoriquement correcte, car les mesures d'exploitation devraient découler des exigences des espèces cibles et caractéristiques sélectionnées. Dans la pratique, la plupart des projets de mise en réseau travaillent toutefois avec des mesures de gestion standard, qui ne sont pas spécifiquement orientées sur les espèces cibles et caractéristiques. À cela s'ajoute le fait que certaines espèces cibles et caractéristiques sélectionnées sont plutôt peu exigeantes ou que seuls des groupes d'espèces sont sélectionnés, pour lesquels les exigences en termes de milieux naturels ne peuvent pas être définies de manière spécifique aux espèces. L'analyse des six projets de mise en réseau amène à la conclusion que cette situation s'applique également pour le canton de Fribourg. Ainsi, l'interprétation selon laquelle toutes les surfaces reconnues par le projet de mise en réseau pour les contributions de mise en sont exploitées conformément aux exigences en termes de milieux naturels des espèces cibles et caractéristiques sélectionnées n'est pas correcte. Pourtant, tous les cantons font cette interprétation incorrecte lors de la mise en œuvre de leurs projets de mise en réseau. Dans l'aide à l'exécution pour la mise en réseau, l'OFAG présente également un certain nombre de types de mesures pour des espèces cibles et caractéristiques répandues. Pour des raisons de simplicité, les projets de mise en réseau reprennent ces derniers. Néanmoins, les espèces cibles et caractéristiques nécessitant une promotion spécifique ne sont pas soutenues.

Besoin d'action Part nominale de surfaces de qualité OEA

Afin d'atteindre l'OEA dans le domaine des espèces et des milieux naturels, il serait judicieux que les projets de mise en réseau reprennent les objectifs du rapport OPAL. Les points suivants pourraient être améliorés :

- L'idéal serait que l'OPD reprenne les objectifs selon le rapport OPAL. Ces derniers s'appliqueraient alors pour tous les cantons.
- Les différents cantons peuvent rendre plus ambitieuses leurs directives cantonales sur les projets de mise en réseau que celles prescrites par l'OPD et reprendre les objectifs selon le rapport OPAL. Une constellation favorable serait nécessaire à cet effet entre la politique et l'exécution, qui soutiendrait ces objectifs plus stricts que ceux de l'OPD et qui serait motivée à les mettre en œuvre dans le canton.
- Les différents projets de mise en réseau pourraient également concevoir leurs objectifs de manière plus ambitieuse que ceux fixés par l'OPD et reprendre les objectifs du rapport OPAL. Des porteurs de projets motivés seraient nécessaire dans le projet de mise en réseau, qui soutiendrait ces objectifs plus stricts que ceux de l'OPD et qui seraient motivés à les mettre en œuvre dans le cadre du projet de mise en réseau.

Les points suivants devraient être adaptés judicieusement par rapport aux exigences de l'OPD si la mise en œuvre des projets de mise en réseau devait permettre d'atteindre l'objectif environnemental pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels :

- Lors de l'interprétation des surfaces considérées comme étant de grande valeur écologique, le dernier point de l'OPD devrait être interprété selon les critères OPAL : Si les projets de mise en réseau travaillent avec des mesures d'exploitation standard, toutes les SPB reconnues pour les contributions de mise en réseau ne doivent pas être

automatiquement reconnues comme étant de grande valeur écologique. Seules les surfaces sur lesquelles des mesures promouvant concrètement et spécifiquement les espèces cibles et caractéristiques sont mises en œuvre sont des SPB exploitées conformément aux exigences en termes de milieux naturels des espèces cibles et caractéristiques sélectionnées.

➤ De plus, il serait nécessaire selon le rapport OPAL que 12 % de la SAU soient des surfaces de qualité OPAL. Si une surface est exploitée conformément aux exigences en matière de milieux naturels des espèces cibles et caractéristiques sélectionnées, cela ne signifie pas pour autant que les espèces cibles et caractéristiques sont effectivement présentes. Afin d'atteindre les objectifs environnementaux pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels avec les projets de mise en réseau, il faudrait exiger dans les projets de mise en réseau que 12 % de la SAU soient de qualité OPAL, au lieu de 50 % des SPB aujourd'hui qui ont une grande valeur écologique.

Conclusion Types de milieux naturels à promouvoir en priorité

Dans les projets de mise en réseau analysés, ce ne sont pas les types de milieux naturels à promouvoir en priorité selon le rapport OPAL qui ont été promues, mais les prairies sont représentées de manière disproportionnée et ont augmenté de manière disproportionnée. Toutefois, ni l'OPD ni le canton n'exigent que les projets de mise en réseau promeuvent les types de milieux naturels à promouvoir en priorité selon le rapport OPAL. Si les espèces cibles et caractéristiques étaient sélectionnées conformément au rapport OPAL et qu'elles étaient concrètement promues par des mesures spécifiques, les types de milieux naturels à promouvoir en priorité seraient automatiquement promus. Toutefois, ce n'est pas le cas actuellement.

Besoin d'action Types de milieux naturels à promouvoir en priorité

Afin d'atteindre l'objectif environnemental pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels, il serait judicieux que les projets de mise en réseau reprennent les objectifs du rapport OPAL pour les types de milieux naturels à promouvoir en priorité.

Conclusion Mesures de promotion spécifiques pour les espèces cibles et les espèces caractéristiques hautement prioritaires à l'échelle nationale

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels, il faudrait promouvoir les espèces cibles et caractéristiques hautement prioritaires selon le rapport OPAL par des mesures d'exploitation spécifiques. La majorité des projets de mise en réseau analysés ont correctement sélectionné les espèces cibles et caractéristiques, mais les mesures mises en œuvre sont très standardisées, ce qui ne promeut pas les espèces cibles caractéristiques hautement prioritaires. Afin de promouvoir la biodiversité de manière optimale, il faudrait vérifier, dans les projets de mise en réseau, au moins pour les espèces cibles OEA si ces dernières sont présentes dans le périmètre et, si oui, où elles le sont. La liste des espèces cibles possibles OEA est à chaque fois très longue. Dans la pratique, cet effort de vérification n'est généralement pas entrepris, que ce soit dans le canton de Fribourg ou dans le reste de la Suisse. De plus, les espèces cibles présentes devraient ensuite être promues dans le projet de mise en réseau par des mesures d'exploitation concrètes et spécifiques.

Besoin d'action Mesures de promotion spécifiques pour les espèces cibles et les espèces caractéristiques hautement prioritaires à l'échelle nationale

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels, il faudrait procéder comme suit dans les projets de mise en réseau :

- Il faudrait vérifier quelles espèces cibles OEA et quelles espèces caractéristiques OEA hautement prioritaires sont présentes dans le périmètre des projets de mise en réseau. L'effort nécessaire à cet effet est très important. Toutefois, une possibilité serait que le canton effectue un travail préliminaire à ce sujet et entreprenne cette vérification pour l'ensemble du canton. Les projets de mise en réseau pourraient alors reprendre les espèces cibles et caractéristiques dont le canton sait déjà qu'elles sont présentes dans le périmètre. Il serait envisageable de travailler avec des guildes.
- Les espèces cibles OEA et les espèces caractéristiques hautement prioritaires OEA devraient être promues dans les projets de mise en réseau par des mesures d'exploitation concrètes et spécifiques.

Si les objectifs environnementaux pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels devaient être atteints, le canton devrait exiger que les projets de mise en réseau soient élaborés et mis en œuvre en conséquence.

Conclusion générale Section 3a Analyse des projets de mise en réseau

Les objectifs dans le cadre des projets de mise en réseau sont inférieurs à ceux définis dans le rapport OPAL.

Besoin d'action Projets de mise en réseau en général

Afin d'atteindre l'objectif environnemental pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels, il serait judicieux de reprendre les objectifs du rapport OPAL pour les projets de mise en réseau.

B) Analyse des engrais ne provenant pas de l'alpage apportés et épandus dans les régions d'estivage sur la base d'autorisations spéciales de 2015 à 2020

Combien d'autorisations spéciales pour l'épandage d'engrais de ferme et d'engrais minéraux ne provenant pas de l'alpage dans la région d'estivage ont été octroyées par le Service agricole entre 2015 et 2020 ?

Entre 2015 et 2021, des autorisations spéciales pour des engrais ne provenant pas de l'alpage ont octroyées à 189 exploitations d'estivage sur un total de 598 exploitations (31,6 %) pour une surface de 1307 hectares sur un total de 20 000 hectares (6,5 %).

Comment ces surfaces se répartissent-elles géographiquement ? En existe-t-il une carte ?

Pour des raisons de protection des données, le Service agricole ne fournit pas d'informations sur les alpages qui ont obtenu des autorisations spéciales pour l'utilisation d'engrais ne provenant pas de l'alpage. Il n'existe donc pas de carte.

Combien de tonnes de P, de K et de Mg provenant d'engrais minéraux ou combien de m³ d'engrais de ferme ont été épandus dans la région d'estivage entre 2015 et 2020 sur cette base ?

Entre 2015 et 2021, le Service agricole du canton de Fribourg a autorisé l'apport de 18 905 kg de P₂O₅ ne provenant pas de l'alpage dans la région d'estivage. Cela correspond en moyenne à 14,5 kg de P₂O₅ par hectare. Le Service agricole ne recense pas si cette quantité autorisée a été entièrement utilisée. Les autorisations sont octroyées sur la base de P₂O₅, les quantités de K et de Mg issus d'engrais ne provenant pas de l'alpage et apportés dans la région d'estivage ne sont pas enregistrées aujourd'hui par le Service agricole. Les engrais de ferme apportés dans la région d'estivage sont saisis dans la banque de données HODUFLU. Une évaluation des données devrait être possible à partir de 2023.

Conclusion et besoin d'action Section 3b « Autorisations spéciales pour des engrais ne provenant pas de l'alpage »

Une liste simple rassemblant les alpages pour lesquels des autorisations spéciales sont octroyées pour des engrais ne provenant pas de l'alpage. Il en va de même pour la publication quadriennale de cette liste dans le rapport agricole cantonal, p. ex. en annexe dans le domaine « Environnement ».

Il faudrait examiner si une simple fiche technique cantonale précisant la procédure à suivre pour les demandes d'autorisations spéciales dans le canton de FR (analogue p. ex. à celle des cantons d'OW, de SZ et de BE) serait utile aux propriétaires et aux exploitants d'alpages.

Il faudrait vérifier si, et si oui comment, des vérifications sont effectuées dans le cadre des contrôles PER dans la région d'estivage pour déterminer si les engrais autorisés ont effectivement été épandus uniquement sur les surfaces prévues à cet effet.

Dès que des évaluations sur les engrais ne provenant pas de l'alpage seront possibles dans HODUFLU (probablement à partir de 2023), ces dernières devraient être effectuées dans le canton de FR.

C) Recensement des surfaces de bas-marais ou de hauts-marais asséchées au cours des dernières années

Conclusion et besoin d'action Section 3c

Il existe de nombreux recoupements entre les marais et les périmètres d'améliorations du sol. Toutefois, il n'a pas été possible de définir s'il s'agit effectivement du drainage des marais ou si l'entretien autorisé des fossés de drainage existants y est également indiqué. Il conviendrait de trouver un moyen de le découvrir.

D) Analyse de l'évolution d'espèces végétales ou animales sélectionnées

Conclusion générale

Les mesures existantes de promotion de la biodiversité ne sont pas suffisantes, ni en Suisse ni dans le canton de FR, pour préserver la biodiversité et atteindre l'objectif environnemental pour l'agriculture (OEA) dans le domaine des espèces et des milieux naturels. Afin de préserver la biodiversité et d'atteindre l'OEA dans le domaine des espèces et des milieux naturels, il convient de promouvoir concrètement les différents types de milieux naturels pour lesquels les régions sont particulièrement responsables. Une surface suffisamment grande de ces différents types de milieux naturels de bonne qualité est nécessaire. En outre, les différentes espèces cibles doivent être promues concrètement par des mesures très spécifiques (orientées sur les objectifs). En principe, cela serait possible avec les SPB courantes selon l'OPD, mais ce n'est pas le cas car l'OPD n'exige pas la promotion concrète de différents types de milieux naturels par région, ne définit pas d'objectifs de surface et de qualité pour ces différents types de milieux naturels et les différentes espèces cibles ne doivent pas être promues de manière suffisamment spécifique. Pour atteindre l'objectif environnemental pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels, il serait judicieux que l'OPD reprenne les objectifs du rapport OPAL, par exemple dans les projets de mise en réseau, ou de manière générale pour la promotion de la biodiversité. Les différents cantons pourraient également reprendre ces objectifs du rapport OPAL s'ils souhaitent atteindre l'objectif environnemental pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels dans leur canton.

Conclusion Terres assolées

Le recul de l'aphanès des champs et de l'alouette des champs en Suisse et dans le canton de Fribourg illustre le recul général de la biodiversité dans les terres assolées, qui est une conséquence de l'intensification de l'agriculture. Les mesures de promotion de la biodiversité existantes ne sont pas suffisamment efficaces pour préserver la biodiversité dans les terres assolées, bien que cela serait possible avec les SPB courantes selon l'OPD.

Conclusion Herbages en région de plaine et de basses collines

Le recul de la campanule étalée et de la pie-grièche écorcheur en Suisse et dans le canton de Fribourg illustre le recul général de la biodiversité dans les herbages en région de plaine et de basses collines, qui résulte de l'intensification de l'agriculture. Les mesures de promotion de la biodiversité existantes ne sont pas suffisamment efficaces pour préserver la biodiversité dans les herbages en région de plaine et de basses collines, bien que cela serait possible avec les SPB courantes selon l'OPD.

Conclusion Herbages de la région des hautes collines ou de la région d'estivage

Le recul du tarier des prés et de l'arnica en Suisse et dans le canton de Fribourg illustre le recul général de la biodiversité dans les herbages de la région des hautes collines ou de la région d'estivage, qui résulte de l'intensification de l'agriculture. Les mesures de promotion de la biodiversité existantes ne sont pas suffisamment efficaces pour préserver la biodiversité dans les herbages de la région des hautes collines ou de la région d'estivage, bien que cela serait possible avec les SPB courantes selon l'OPD.